MAIRIE DE BEYNAC ET CAZENAC

24220

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Beynac et Cazenac
Vu le code des Communes articles L 122.20 et L 131
Considérant qu'en période estivale la rue de la Balme est emprunté par de nombreux véhicules

A R R E T E

ARTICLE 1 :
L'arrêt dans la rue de la Balme délimité du CD 7O3 jusqu'à hauteur des HLM (partie pavée de cette rue) sera interdit du 01 juin au 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 2 :
L'arrêté en date du 20 mars 1996 concernant le stationnement dans cette rue reste maintenu.

ARTICLE 3
La Gendarmerie de Sarlat, M Pascal Desmartin, M Jean Malgouyard agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynac le 20 mai 1996
Pour copie conforme
Le Maire
Ph Bérubé



